



Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.

News | Droit social | Allemagne

Recrutement en Allemagne : interdiction de discrimination

9 juin 2023

En Allemagne, les employeurs doivent organiser l'ensemble de leur processus de recrutement de manière objective et neutre afin d'éviter les discriminations fondées sur le sexe.

En effet, la loi générale allemande sur l'égalité de traitement (« *Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz* » ; « AGG ») interdit les discriminations fondées sur les critères suivants :

- le sexe
- le handicap
- l'âge
- la race ou l'origine ethnique
- la religion ou les convictions et
- l'identité sexuelle.

En cas de violation de l'interdiction de discrimination, l'employeur est tenu de réparer le préjudice qui en résulte (article 15 de la loi générale sur l'égalité de traitement).

Dans une affaire récemment jugée par le tribunal régional du travail de Nuremberg, un employeur a été condamné à verser une indemnité de 2.500 € à un candidat non retenu (LAG Nürnberg, 13.12.2022 - 7 Sa 168/22, BB 2023, 691).

Le candidat avait postulé auprès d'un fabricant de modèles réduits de voitures pour un poste d'"assembleur" (h/f) pour une machine à imprimer numérique. L'offre d'emploi mentionnait entre autres comme qualifications nécessaires "la dextérité" ou "l'habileté", car les pièces utilisées étaient très petites et leur positionnement devait parfois être effectué à l'aide de pincettes.



Ulrich Martin ^{DEA / DESE}
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70



Michael Ott ^{LL.M.}
Rechtsanwalt

ott@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
F + 33 (0) 1 53 93 82 99
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
F + 49 (0) 7221 30 23 725
baden@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
F + 33 (0) 3 87 28 08 13
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.

Suite à sa candidature, le candidat masculin a reçu une réponse négative motivée comme suit : "*nos pièces très petites et délicates sont plutôt destinées à des mains féminines agiles*". L'employeur s'est justifié devant le tribunal en expliquant qu'en recherchant le candidat sur internet, il était tombé sur des photos de ce dernier montrant qu'il avait de très grandes mains.

Toutefois, tant le tribunal du travail que la juridiction d'appel ont estimé que le candidat avait été directement discriminé en raison de son sexe. Selon le tribunal régional du travail, l'employeur ne pouvait pas conclure à l'absence de dextérité du candidat en se basant sur les recherches effectuées sur internet. Au contraire, l'employeur aurait dû donner au candidat la possibilité de prouver, par un essai, qu'il était capable d'effectuer ce travail minutieux. C'est précisément cette opportunité qui a été refusée au candidat en raison de son sexe, d'où la caractérisation d'une discrimination fondée sur le sexe. Dans des cas similaires, lorsque des candidats semblent à première vue moins appropriés pour des raisons similaires, il conviendra de leur donner la possibilité de prouver leur aptitude à occuper le poste mis au concours dans le cadre d'un essai.

Notre cabinet se tient à votre disposition pour toute question à ce sujet.

welcome@rechtsanwalt.fr